



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCORD CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



Communauté d'universités et établissements de Toulouse (COMUE)

41 allées Jules Guesde

CS 61321

31013 TOULOUSE CEDEX 6

Tél : 05 61 14 80 11

ACCORD-CADRE n°2025-007 à 009

Mission de diagnostics portant sur les opérations immobilières de l'ENVT

*Appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la Commande Publique*

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des plis : lundi 3 mars 2025 à 17h00 (GMT +1)

Visite facultative

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....3

ARTICLE 2. POUVOIR ADJUDICATEUR.....3

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES4

3.1 Procédure4

3.2 Publicité4

3.3 Allotissement4

3.4 Tranches4

3.5 Prestation supplémentaire éventuelle4

3.6 Variantes4

3.7 Forme4

3.8 Maximum de l'accord cadre5

3.9 Durée5

3.10 Lieux d'exécution5

3.11 Langue6

ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS6

4.1 Contenu du dossier de consultation.....6

4.2 Questions durant la phase de consultation.....6

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents6

4.4 Modification de détail des documents de la consultation.....7

4.5 Visite facultative7

ARTICLE 5. CANDIDATURE7

5.1 Interdictions de soumissionner.....7

5.2 Présentation en groupement.....7

5.3 Présentation de la candidature8

5.4 Examen des candidatures.....9

5.5 Sous traitance au stade de la candidature.....9

ARTICLE 6. OFFRE

6.2 Présentation de l'offre initiale.....9

6.3 Analyse des offres.....10

ARTICLE 7. MODALITE DE TRANSMISSION DES PLIS.....11

7.2 Date et heure limites de réception des plis.....11

7.3 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée11

ARTICLE 8. NEGOCIATION.....12

ARTICLE 9. CONTENTIEUX13

9.2 Différends13

9.3 Litige et contentieux13

PREAMBULE

Dans la suite logique des Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre du CPER 2021-2027 et de l'application de son Schéma Directeur Immobilier et Aménagement (SDIA), l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) a engagé la réalisation d'un projet majeur qui se traduit en un ensemble d'opérations immobilières destinées notamment à accueillir un institut de recherche clinique en santé et bien-être animal et à rénover et moderniser des espaces de formation théoriques et pratiques.

Ces opérations pourront concerner selon les cas, la restructuration, réhabilitation ou déconstruction de bâtiments existants, ou la construction de nouveaux bâtiments. Elles s'inscriront dans différents périmètres opérationnels tous situés sur le site de l'ENVT au 23 chemin des Capelles à Toulouse.

Cette liste n'étant pas limitative à ce stade du projet, les opérations définies à ce jour sont :

- la Restructuration du bâtiment de Travaux Pratiques 6.2 – Tranche 2,
- la Création d'un Cœur d'Ecole,
- la Construction d'un Institut de recherche clinique en santé et bien-être animal.

Pour l'ensemble de ces opérations une convention a été passée entre l'ENVT et la Comue de Toulouse désignant cette dernière Maître d'ouvrage délégué de l'ENVT.

La présentation de l'opération est plus précisément détaillée dans le document intitulé « Présentation de l'ENVT et de son patrimoine bâti ».

ARTICLE 1.OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation un accord-cadre de prestations de diagnostics pour les besoins des opérations immobilières de l'ENVT décrites en préambule.

Les missions de diagnostics sont plus précisément décrites dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chacun des lots.

ARTICLE 2.POUVOIR ADJUDICATEUR

Communauté d'universités et établissements (COMUE)
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6

Nom, prénom et qualité du signataire du marché :

Monsieur le président de la COMUE, Michael Toplis

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-59 à 62 du code de la commande publique :

Monsieur le Président de la COMUE Michael TOPLIS
marche@univ-toulouse.fr

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire :

Madame l'agent comptable de la COMUE, Cécile Fromion
Université de Toulouse
41 allée Jules Guesde
CS 61321
31013 Toulouse Cedex 6
Tel : 0561149341

3.1 Procédure

La présente consultation est passée en appel d'offre ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique

3.2 Publicité

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article R2131-16 et R2131-17 du code de la commande publique.

3.3 Allotissement

Pour toutes les opérations immobilières décrites en préambule il a été décidé de l'allotissement suivant faisant l'objet de 3 marchés distincts :

Lot	Objet	Code CPV
1	Diagnostics structurels	71630000-3 Services de contrôle et d'essais techniques
2	Etudes géotechniques	71332000-4 Services d'ingénierie géotechnique 71630000-3 Services de contrôle et d'essais techniques
3	Diagnostics amiante, plomb, termite et xylophages avant travaux	71630000-3 Services de contrôle et d'essais techniques

3.4 Tranches

Le présent marché ne comprend pas de tranches.

3.5 Prestation supplémentaire éventuelle

Le présent marché ne comprend pas de PSE.

3.6 Variantes

Le présent accord-cadre n'autorise pas les variantes

3.7 Forme

La présente consultation est un accord-cadre passé dans les conditions des articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2162-3 du même code l'accord-cadre est exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande.

Les prestations qui relèvent des différentes parties de l'accord-cadre sont ci-après identifiées :

Lot	Objet	Forme
1	Diagnostics structurels	Marché subséquent multi-attributaire
2	Etudes géotechniques	Marché à bons de commandes multi-attributaires
3	Diagnostics amiante, plomb, termite et xylophages avant travaux	Marché à bons de commande mono-attributaire

Les lots multi-attributaires seront composés, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres satisfaisantes :

- Pour le lot 1 un (1) titulaire minimum et trois (3) titulaires maximum
- Pour le lot 2 un (1) titulaire minimum et trois (3) titulaires maximum

Les modalités de mise en concurrence entre les titulaires des lots multi-attributaires et la conclusion du marché subséquent sont décrites à l'article 4.1.2 du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Si un seul titulaire est retenu pour l'un des lots la procédure applicable sera celle décrite à l'article 4.2 du CCAP.

3.8 Maximum de l'accord cadre

Conformément aux articles R2121-8 et R2162-4 du code de la commande publique, l'accord cadre est passé avec les maximums suivants sur la durée du marché :

Lot 1	50 000 € HT
Lot 2	120 000 € HT
Lot 3	50 000 € HT

Il s'agit là d'un maximum de commande que la maîtrise d'ouvrage s'engage à ne pas dépasser et non d'un engagement de commande au bénéfice du titulaire.

3.9 Durée

L'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée de 1 an avec possibilité de renouvellement 3 fois 1 an, sans que cette durée de puisse excéder 4 ans.

La reconduction est tacite, le titulaire ne peut s'y opposer. En cas de non reconduction du marché le pouvoir adjudicateur en informe le titulaire deux mois avant la date d'anniversaire de la notification du marché.

3.10 Lieux d'exécution

Le présent marché s'exécute pour partie sur le campus de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, 23 Chemin des Capelles, 31300 Toulouse. Certaines prestations pourront être exécutées directement dans les locaux du titulaire.

3.11 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il fournit à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en langue française.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales durant la phase d'exécution du marché s'effectuera en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

ARTICLE 4. INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) communs à tous les lots
- Un dossier Lot 1 comprenant :
 - o L'acte d'engagement du lot
 - o Le CCTP du lot
 - o L'annexe financière du lot décomposée en deux onglets (BPU et DQE)
- Un dossier Lot 2 comprenant
 - o L'acte d'engagement du lot
 - o Le CCTP du lot
 - o L'annexe financière du lot décomposée en deux onglets (BPU et DQE)
- Un dossier Lot 3 comprenant
 - o L'acte d'engagement du lot
 - o Le CCTP du lot
 - o L'annexe financière du lot décomposée en deux onglets (BPU et DQE)
- Un dossier intitulé « annexes » comprenant :
 - o Un document intitulé 000_ENVT_MASSE_2025 présentant l'ensemble de l'école, surfaces agricoles + bâti et au-delà
 - o Un document intitulé 001 Zoom-ENVT_MASSE_2025 faisant un focus sur le patrimoine bâti et les zones proches
 - o Les plans de masse
 - o Un document intitulé « Présentation de l'établissement et de son patrimoine bâti »

Le marché est soumis au CCAG PI non joint, mais disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

4.2 Questions durant la phase de consultation

Pendant la phase de consultation, les candidats font parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires uniquement par voie dématérialisée via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE):

www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats font parvenir leurs questions uniquement par voie dématérialisée sur PLACE au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Le pouvoir adjudicateur transmet sa réponse au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date de remise des plis.

4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Lorsque le demandeur opte pour un retrait électronique, il doit au préalable connaître la Charte d'utilisation mentionnée par la place des marchés interministérielle « marches-publics.gouv.fr » et fournir, via le renseignement d'un formulaire électronique, trois informations indispensables : « le nom de l'organisme » au nom duquel les documents sont demandés, « le nom de la personne physique téléchargeant les documents » et « une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance par courriel ». Toute information préjugée erronée peut nuire à la transmission des documents. L'exactitude de ces informations est laissée à l'entière responsabilité du demandeur.

En cas d'échec dans le téléchargement des documents, le candidat pourra demander à ce qu'ils lui soient envoyés par mail. La demande devra être adressée à marche@univ-toulouse.fr. Le dossier leur parviendra sous format numérique.

4.4 Modification de détail des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation ou apporter des compléments d'informations de détail ou des documents supplémentaires. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par l'acheteur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

NOTA : Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier, afin de pouvoir être alertés par toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par des candidats dans le cadre de la consultation.

4.5 Visite facultative

Les candidats peuvent visiter le site d'exécution des prestations avant la remise de leur offre.

Pour procéder à cette visite, les candidats formulent leur demande à l'adresse suivante : julien.buffon@univ-toulouse.fr

Les visites seront réalisées en semaine 7 soit du 10 au 14 février 2025. Passé ces dates plus aucune demande de visite ne pourra être acceptée.

Pour rappel, aucune question ne pourra être posée lors de la visite. Les questions devront être faites par écrit, suite à la visite. Les réponses seront adressées par écrit et transmises à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 5.CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique, le soumissionnaire ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le maître de l'ouvrage. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Présentation en groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement sera obligatoirement désigné dès la candidature.
- L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire de chacun des membres.

5.3 Présentation de la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de document unique de marché européen (DUME) ou hors DUME.

5.3.1 Candidature hors DUME

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

1) **Le formulaire DC1 complété** téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

2) **Le formulaire DC2 complété** téléchargeable à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

précisant les éléments suivants, pour chaque cotraitant en cas de groupement et pour chaque sous- traitant éventuel désigné à l'offre :

- Le nom ou la dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège du candidat ou du siège social, ainsi que ceux du service qui exécutera les prestations ;
- La forme juridique du candidat (SA, SARL...) ;
- Les noms et fonctions des personnes ayant pouvoir d'engager la société ;
- Pour les candidats établis en France, le numéro et la ville d'enregistrement (SIREN, RCS, répertoire des métiers) ;
- Pour les candidats non établis en France, le numéro, la ville et le pays d'enregistrement;
- Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires au cours des trois derniers exercices concernant les prestations auxquelles se réfère la présente consultation;

Sera annexée à cette déclaration le document suivant :

- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Rubrique F1 complétée

3) **Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat : Kbis de moins de 3 mois.** Si le signataire du DC1 n'est pas le représentant légal, la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée en original ;

Les filiales de groupes pour se prévaloir des compétences de leur maison mère doivent fournir un document engageant la maison mère de mettre à leur disposition les moyens professionnels, techniques et financiers présentés dans leur candidature.

Les cotraitants fourniront le DC1 et le DC2, ainsi que les délégations de pouvoir appropriées.

4) **En cas de co traitance : DC1, DC2, Kbis et assurance**

5) **Qualification et/ou certification de qualification professionnelle**

Le titulaire devra produire l'ensemble des certifications, agréments et/ou qualifications obligatoires à

l'exercice de sa mission et en cours de validité.

5.3.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

En vertu de l'article R2143-4 du code de la commande publique le candidat peut choisir d'utiliser le formulaire unique de marché européen (DUME) en remplacement des DC1 et DC2.

Dans le cas où le candidat choisirait de répondre au moyen du formulaire DUME il devra fournir en complément les documents figurant en point 3 et 4 et 5 de l'article 5.1.1 du présent règlement de la consultation.

Dans le cas où ces informations ne figureraient pas dans le DUME, le candidat devra fournir :

- l'ensemble des certifications, agréments et/ou qualifications obligatoires à l'exercice de sa mission et en cours de validité.

5.4 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées en application des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé dans la demande de régularisation.

Elimination des candidatures:

- Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande régularisation sont éliminées.
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées;
- Les candidatures dont les plis sont arrivés hors délai sont éliminées.

5.5 Sous traitance au stade de la candidature

Si le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, tels que des sous-traitants, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, il produit les justificatifs de ces opérateurs ainsi qu'une déclaration écrite de ces derniers de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du présent marché.

A cet effet, le candidat utilisera le formulaire DC4 disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6 OFFRE

6.2 Présentation de l'offre initiale

L'offre est établie en euros.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement complété, pour chaque lot
- L'annexe financière complétée dans ses deux onglets
- Le mémoire technique (5 pages recto/verso maximum) du candidat titulaire composé comme suit :

- Chapitre 1 : Compréhension de la mission : compréhension du projet global dans son ensemble, des problématiques et des enjeux liés à la spécificité du site etc.
- Chapitre 2 : Méthodologie : description des modalités d'intervention et organisation envisagée pour mener à bien les missions qui lui seront confiées
- Chapitre 3 : Moyens Humains et matériels dédiés : compétences et expériences de l'équipe dédiée (CV des intervenants, références etc.), moyens matériels nécessaires à l'exécution de la mission.

RAPPEL : le mémoire technique a pour objet de juger la qualité de l'offre. Les renseignements doivent être seulement et strictement liés à l'opération. Ils ne doivent pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. Il est demandé à chaque candidat de respecter l'ordre et l'intitulé des chapitres et le contenu.

Les lots relevant de prestations bien distinctes un mémoire technique est requis pour chacun des lots même si le candidat postule à plusieurs lots.

6.3 Analyse des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, la COMUE peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'UT peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu au classement des offres.

6.3.1 Méthode de notation des offres

Critères		Pondération
CRITERE PRIX	Prix des prestations Jugé sur la base de l'offre TTC apprécié au regard de l'annexe financière complétée (DQE)	55 points
CRITERE TECHNIQUE	Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique	45 points
<i>Sous-critère 1</i>	<i>Compréhension de la mission.</i>	<i>5 points</i>
<i>Sous-critère 2</i>	<i>Méthodologie.</i>	<i>20 points</i>
<i>Sous-critère 3</i>	<i>Moyens Humains et matériels</i>	<i>20 points</i>

Méthode de notation du critère prix :

Points obtenus = (montant de l'offre la moins élevée / montant de l'offre) x 55

Il est par ailleurs précisé que le DQE n'a aucune valeur contractuelle et ne permet que l'analyse des offres sur la base de quantité fictives.

6.3.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

7.2 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le lundi 3 mars 2025 à 17h00.

Les candidatures et les offres sont remises en une seule fois.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

En cas d'envoi successifs par un même candidat, seul le dernier pli déposé avant la date limite de remise des plis, par voie électronique ou sur support matériel, est retenu.

7.3 Conditions de transmission des plis par voie dématérialisée

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Signature électronique

La signature électronique n'est pas exigée. Aucun document n'a à être signé obligatoirement lors du dépôt des offres.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une signature électronique dans un autre format les expose à ce que les documents déposés soient illisibles, ce qui peut entraîner le rejet de leur offre pour cause d'irrégularité.

La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat- membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde » ;
Intitulé de la consultation ;
Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Communauté d'universités et établissement de Toulouse
Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle Marchés publics - 2ème étage - Bureau 225
41 Allées Jules Guesde - CS 61321
31013 TOULOUSE CEDEX 6

Le candidat peut également déposer une copie de sauvegarde électronique sous réserve de respecter strictement les exigences prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000038318542>).

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8 NEGOCIATION

La présente consultation étant lancée en procédure formalisée la négociation n'est pas possible.

9.2 Différends

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par les articles L2197-3 et 2197-4 du code de la commande publique.

Le comité consultatif compétent est Bordeaux.

9.3 Litige et contentieux

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse
68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07
Tél : 05.62.73.57.57
Télécopie : 05.62.73.57.40
Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr